PPRT Donges

INFOS

ADZRP

INFOS ADZRP n° 13 – NOVEMBRE 2011

4 heures de discussions…. Et les riverains ?

Le 21 novembre, les Personnes et Organismes Associés (POA) étaient réunis à la Mairie de Donges. Cette assemblée présidée par le sous Préfet, avait pour objet l'examen du projet de règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques et l'étude des zones de dangers (documents adressés par la DREAL).
L'Association Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT appelait à cette occasion à un rassemblement devant la Mairie de Donges.

Une soixantaine d'habitants était présente. Après une rapide présentation de la situation par le Président de l'Association, les Dongeoises et Dongeois, indignés du peu de cas que l'Etat faisait de leurs demandes, décidaient malgré tout de ne pas pénétrer dans la salle de réunion.

A l'issue de la rencontre, quelles informations pour les Dongeois ? Quelle prise en compte de leurs exigences ?

Si les discussions ont surtout concerné les industriels, il est regrettable de constater que peu d'espace à été laissé à l'examen des situations des riverains. Les documents fournis présentés comme « provisoires, non définitifs, susceptibles d'évoluer… » n'avaient qu'un objectif : interdire toute réponse adaptée aux questions précises. On apprendra par exemple qu'il serait « hasardeux » de prendre des engagements, les cartes définitives devant être présentées en …. 2012. Déclaration qui permet de ne pas fournir d'informations touchant au quantitatif – nombre de maisons impactées, combien de personnes concernées par exemple.
Ce mode de fonctionnement est inacceptable et ne peut aboutir qu'à ulcérer les habitants.

L'Association a demandé à participer à l'ensemble des commissions, y compris celles avec les industriels. Aucune réponse écrite ne lui a été retournée à ce jour.
L'information différée, sélective, tardive est inadmissible. Si les décideurs envisageaient de s'adresser à des citoyens dociles, ils se trompent pleinement.

Lors de cette rencontre, les responsables de l'ADZRP ont rappelé leur attachement à l'emploi, à la vie et au développement de la Commune.
Ils ont condamné une nouvelle fois le principe de travaux « économiquement acceptables » pour l'industriel défini dans le projet de règlement. Ils considèrent qu'il induit une recherche à l'économie des moyens de protection des riverains. L'industriel est responsable des dangers qu'il génère, il lui revient de mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité des habitants.

FAIRE ŒUVRE DE TRANSPARENCE : Nous proposons aux personnes qui le souhaitent de leur adresser une copie du projet de règlement et la carte des zones de dangers. Pour recevoir ces documents « techniques », il suffit de répondre à cet envoi.